



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AOUT 2010

L'an deux mille dix, le seize août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

PRESENTS [10] : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Michaël RETY, Nadine LE BRAS, Guy OUVRARD, Patrice LECONTE, Bernard ROYANT, Jean-Claude LIPSKI, Bernard NESTOUR (à partir du point 6), Arnaud BEREHOUC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [3] :

Chantal PICARDA a donné pouvoir à Daniel HENAFF.

Magalie ROBIC a donné pouvoir à Arnaud BEREHOUC.

Jean-Pierre MOËLO a donné pouvoir à Guy OUVRARD.

ABSENT EXCUSE N'AYANT PAS DONNE DE MANDAT DE VOTE [1] : Béatrice THOMAS

ABSENT [1] : Bruno PERON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Claude LIPSKI

DATE DE LA CONVOCATION : 10 août 2010

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 21 juin 2010 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- PROGRAMME DE VOIRIE - P.D.I.C. 2010

Monsieur Guy OUVRARD donne lecture des résultats de l'ouverture des plis qui a eu lieu le 26 juillet 2010 pour le programme de voirie PDIC 2010. Le montant total prévisionnel des travaux, tranche conditionnelle incluse, était de 86 014,50 € HT. Cinq offres conformes sont parvenues dans le délai prévu.

Entreprise	Montant H.T.
SACER	92 255,05 €
BRULE & WEICKERT	68 942,50 €
EUROVIA	71 803,60 €
SRTP	76 235,05 €
EIFFAGE	92 544,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, retient, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la proposition de la société BRULE & WEICKERT pour l'exécution des travaux du programme de voirie 2010 dans le cadre du PDIC, y compris tranche conditionnelle, pour un montant de 68 942,50 € HT. Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat et à faire réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

2- PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération concernant la mise en place d'une taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif avait été prise le 16 août 2004 et indique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'en préciser les termes.

Il expose alors le contenu des articles L1331-1 à L1331-9 du Code de la Santé Publique relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations et ainsi qu'au réseau d'assainissement collectif. Ces articles précisent notamment quels travaux sont à la charge de la collectivité et les conditions dans lesquelles les propriétaires d'immeubles doivent procéder aux raccordements de ces derniers au réseau d'assainissement collectif qu'ils soient postérieurs ou antérieurs à la mise en service du réseau. Ils stipulent également que la collectivité est autorisée à se faire rembourser une participation aux travaux réalisés pour permettre l'amenée du réseau et/ou lesdits raccordements. Cette participation est à fixer en tenant compte du coût des travaux et aussi, pour les constructions nouvelles, de l'économie réalisée par les propriétaires n'ayant ainsi pas eu à installer de système d'assainissement individuel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la mise en place d'une participation pour raccordement au réseau d'assainissement collectif suivant les critères définis ci-après. Cette participation sera recouvrée auprès des propriétaires directement par la Commune par émission d'un titre de recette. Un registre spécial de suivi sera tenu en mairie.

*** Cas des constructions postérieures à la mise en service du réseau :** forfait de base = 2 500 €

Le forfait de base sera appliquée conformément aux règles suivantes de différenciation des constructions :

- Immeuble d'habitation (y compris de tourisme) :
 - . maison individuelle : 1 forfait de base
 - . immeuble collectif : 1 forfait de base par logement pour les trois premiers logements, puis ½ forfait de base par logement supplémentaire.
- Bureaux : ½ forfait de base par tranche de 150m²
- Immeubles et surfaces commerciales, artisanales ou industrielles : 1 forfait de base pour les 500 premiers m², puis ½ forfait par tranche de 500m² supplémentaire (y compris réserves et annexes)
- Logement de fonction lié à l'activité commerciale, artisanale ou industrielle : 1 forfait de base

Cette participation est dénommée, conformément à l'article L332-6-1 du Code de l'Urbanisme, "Participation pour Raccordement à l'Egout" (PRE).

Le montant de la PRE sera notifié à l'intéressé lors de la délivrance du permis de construire.

Les propriétaires d'immeubles existants, déjà raccordés ou non encore raccordés, sont assujettis au versement de la PRE dès lors que les immeubles font l'objet de travaux d'extension ou de réaménagement de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées.

Le raccordement au réseau devra être fait lors des travaux.

La PRE sera recouvrable dès la fin des travaux.

*** Cas des constructions antérieures à la mise en service du réseau :** forfait de base = 1 250 €

Le forfait de base sera appliqué suivant les mêmes règles de différenciation des constructions que dans le cas des constructions postérieures à la mise en service du réseau.

A compter de la mise en service du réseau, chaque propriétaire dispose d'un délai de deux ans pour y raccorder son (ou ses) immeuble(s).

Toute demande de dérogation à l'obligation de raccordement devra être présentée et justifiée par l'intéressé de manière écrite adressée à Monsieur Le Maire qui y donnera suite au regard de l'arrêté interministériel déterminant les catégories d'immeubles pour lesquelles il peut être accordé soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue. Tout accord de

prolongation de délai ou d'exonération d'obligation sera présenté sous la forme d'un arrêté de Monsieur Le Maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département.

A l'issue du délai des deux ans et sans autorisation de prolongation de délai ou d'exonération d'obligation, si l'immeuble n'est pas raccordé, Monsieur Le Maire adressera au propriétaire une mise en demeure d'exécuter les travaux nécessaires dans un délai de 6 mois, délai à l'issue duquel et sans raccordement effectué, Monsieur Le Maire fera procéder d'office et aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables au raccordement de l'immeuble au réseau.

Par ailleurs, dès le premier jour suivant la fin du délai des deux ans et sans autorisation de prolongation de délai ou d'exonération d'obligation, chaque propriétaire d'immeuble non raccordé sera redevable à la commune d'une somme équivalente au montant de la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau.

Avant chaque mise en service d'une nouvelle portion de réseau, les propriétaires des immeubles y ayant accès seront informés par courrier des dispositions précitées.

3- INVENTAIRE DES COURS D'EAU ET DES ZONES HUMIDES

▪ A- GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DES MARCHES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que selon la prescription E3-1 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Ellé-Isole-Laïta, approuvé le 10 juillet 2009, les communes ou EPCI du territoire doivent disposer d'un inventaire de leurs cours d'eau au maximum 4 ans après l'approbation du SAGE. Par ailleurs, selon la prescription E3-6 du même Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, les communes ou EPCI du territoire doivent disposer d'un inventaire de leurs zones humides au maximum 3 ans après l'approbation du SAGE. Dans ce contexte mais aussi dans l'esprit d'homogénéiser ce travail sur la partie morbihannaise du bassin versant et de réaliser des économies financières, il a été décidé de mutualiser l'engagement de 8 communes (LANGONNET, LE CROISTY, LE SAINT, MESLAN, PLOURAY, PRIZIAC, ROUDOUALLEC, SAINT-TUGDUAL) et de créer un groupement de commandes pour la passation de marchés publics pour réaliser les inventaires des cours d'eau et des zones humides. Parmi ces communes, celle de MESLAN a été proposée pour être coordonnateur du groupement. Aussi, en application des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Commune de MESLAN est chargée de fixer les modalités de la consultation et notamment les règles s'agissant de la préparation et de la passation des marchés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-21-1 que "lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché." Aussi, pour les communes de LANGONNET, LE SAINT, PLOURAY, PRIZIAC, ROUDOUALLEC, SAINT-TUGDUAL, le présent marché concerne les "Inventaires des cours d'eau". Les communes de MESLAN et LE CROISTY adhèrent pour leur part au groupement de commande pour la réalisation conjointe des "Inventaires des cours d'eau" et des "Inventaires des zones humides".

Le montant des prestations est estimé comme suit :

<i>Inventaire cours d'eau</i> Commune	Superficie	Estimation prévisionnelle HT
LANGONNET	8 581	25 743 €
LE SAINT	3 123	9 369 €
PLOURAY	3 918	11 754 €
PRIZIAC	4 570	13 710 €
ROUDOUALLEC	2 482	7 446 €
SAINT-TUGDUAL	2 020	6 060 €
TOTAL		74 082 €

Inventaire cours d'eau et Inventaire zones humides Commune	Superficie	Estimation prévisionnelle HT
MESLAN	3 862	15 448 €
LE CROISTY	1 589	6 356 €
TOTAL		21 804 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve le projet de marché d'inventaires tel qu'exposé,
- approuve la participation de la commune entant que coordonnateur du groupement,
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la préparation et la passation des marchés publics d'inventaires cours d'eau et zones humides liant les communes de LANGONNET, LE CROISTY, LE SAINT, MESLAN, PLOURAY, PRIZIAC, ROUDOUALLEC, SAINT-TUGDUAL,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

▪ **B- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 8 du Codes des Marchés Publics, il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour le groupement de commande. Sont membres de cette commission un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque commune membre du groupement qui dispose d'une CAO. La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur, en l'espèce le représentant titulaire de la Commune de Meslan. Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à procéder au choix des représentants de la Commune au sein de la CAO.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, parmi les membres de la CAO communale Ange LE LAN qui aura qualité de membre titulaire et de président de la CAO du groupement de commande, et Guy OUVARD qui sera membre suppléant au sein de ladite CAO.

▪ **C- CONVENTION D'ASSISTANCE DU SMEIL AU COORDONNATEUR**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du rôle de coordonnateur de la Commune de Meslan pour le groupement de commande, une convention est proposée par le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL) qui s'engage à assister le coordonnateur pendant toute la durée de la convention constitutive du groupement. Monsieur Le Maire présente alors au Conseil Municipal ladite convention d'assistance qui précise le rôle du coordonnateur et celui du SMEIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et confirmé son accord pour que la commune soit coordonnateur du groupement, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la convention proposée et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

▪ **D- DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible d'obtenir des subventions pour :

- l'inventaire des cours d'eau : 20% du Conseil Général et 50% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- l'inventaire des zones humides : 30% du Conseil Général et 50% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, des subventions du Conseil Général du Morbihan et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'inventaire des cours d'eau (respectivement à hauteur de 20% et 50%) et l'inventaire des zones humides (respectivement à hauteur de 30% et 50%).

4- CONVENTION POUR LE PIEGEAGE DES NUISIBLES

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société de Chasse de Meslan réalise depuis plusieurs années sur le territoire communal des campagnes de piégeage des animaux classés nuisibles par arrêté préfectoral. Afin de formaliser cet accord, Monsieur Le Maire propose la signature d'une convention entre la Commune et la Société de Chasse de Meslan. Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de convention qui précise notamment qu'elle donnera lieu au versement annuel d'une indemnité d'un montant de 0,20€ par habitant au profit de la Société de Chasse de Meslan en remplacement de la subvention annuelle "ragondins" précédemment allouée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le projet de convention présenté et autorise Monsieur Le Maire à la signer ainsi qu'à procéder au versement de l'indemnité correspondante conformément aux termes de la convention.

5- BUDGET COMMUNE 2010 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2111 (041)-171 = + 20 000 €	1328 (041)-171 = + 20 000 €
2111-171 = + 813 €	1328-114 = + 935 €
21534-114 = + 1 119 €	
2188-161 = + 300 €	
2188-162 = + 100 €	
21316-172 = - 1 397 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative proposée.

6- RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCPRM 2009

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays du Roi Morvan pour l'exercice 2010. Il remet à chacun des extraits de ce rapport qui peut être consulté dans son intégralité en mairie sur simple demande.

7- RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2009

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'eau potable du SIAEP de l'Ellé pour l'année 2009. En 2008, il y avait donc 6 344 abonnés (dont 1 non domestique et 732 sur la commune de MESLAN). Le volume d'eau mis en distribution a été de 612 938 m³ et le volume consommé de 474 574 m³. La consommation moyenne par abonnement domestique a été de 72 m³ par an. Le rapport complet est tenu à disposition du public en Mairie.

8- QUESTIONS DIVERSES

▪ A- TERRASSE DE CAFE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments présentés lors de la précédente réunion concernant la demande faite par les propriétaires du bar-tabac-loto-presse pour l'installation d'une terrasse sur le domaine public au 1 Rue de la Résistance où l'établissement déménage prochainement. Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à cette installation à 10 voix pour et 3 abstentions.

▪ B- MATERIEL DE DESHERBAGE

Monsieur Guy OUVRARD informe le Conseil Municipal qu'une désherbeuse-balayeuse a été testée récemment sur la commune et qu'elle semble répondre parfaitement aux besoins. Le Conseil Municipal invite la Commission de Travaux à poursuivre la réflexion et notamment à étudier les possibilités de location.

▪ C- CAMPAGNE D'ELAGAGE

Monsieur Guy OUVRARD informe le Conseil Municipal que la réflexion autour de l'organisation d'une campagne d'élagage se poursuit, différents prestataires ont été contactés, les projets de courrier à adresser aux propriétaires sont prêts. Les opérations d'élagage pourraient ainsi avoir lieu au cours du 4^{ème} trimestre 2010 et du 1^{er} trimestre 2011.

▪ D- TERRAIN A KERGUERIZEN

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain acheté dans le cadre de la ZAD à Kerguerizen est actuellement loué à un agriculteur. Le bail prenant fin à la fin du mois de septembre 2010, il est nécessaire de s'interroger sur les suites à y donner sachant que le terrain ne sera pas utilisé par la commune avant quelques années. Monsieur le Maire précise donc qu'il est possible soit de rétablir un bail soit de faire appel à la SAFER pour la gestion de la location de ce terrain. Le Conseil Municipal invite Monsieur Le Maire à poursuivre la réflexion sur cette question.

Réunion du 16 août 2010 // Délibérations n°1, 2, 3- A à D, 4, 5, 6 et 7 et questions diverses n°8- A à D		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA PROCURATION	Jean-Pierre MOËLO PROCURATION
Daniel HENAFF	Patrice LECONTE	Jean-Claude LIPSKI
Michaël RETY	Béatrice THOMAS ABSENT	Bernard NESTOUR
Nadine LE BRAS	Magalie ROBIC PROCURATION	Bruno PERON ABSENT
Guy OUVRARD	Bernard ROYANT	Arnaud BEREHOUC

